

AR Prefecture

047-264700782-20241118-35DL2024-DE
Reçu le 19/11/2024

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du dix huit novembre 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix huit novembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND (pouvoir de DIDIER CABANES), Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE (pouvoir de Sylvie LESCOUZERES), Madame Sandrine GERARD, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI, Madame Guylaine MATIAS

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL), Madame Sylvie LESCOUZERES (pouvoir à Sylvette LACOMBE), Madame Marie-France DELSOL (pouvoir à Annick ALBINO), Monsieur Didier CABANES (pouvoir à Michel MARSAND).

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres absents : 6
- Nombre de membres présents : 11
- Nombre de pouvoirs : 4
- Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 08 novembre 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

N° 35DL2024 : OBJET : NOUVELLE CONVENTION D'ADHÉSION AUX PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES « EXPERTISE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL » ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET LE CENTRE DE GESTION DE LOT-ET-GARONNE.

Monsieur MARSAND rappelle aux membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne assure, à la demande des collectivités, toutes tâches administratives complémentaires aux missions obligatoires et conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines.

Il rappelle que le CCAS de Fumel adhère à la cotisation additionnelle et bénéficie, dans ce cadre, de la mission en santé et sécurité au travail, qui comprend notamment la surveillance médicale des agents, les actions sur le milieu professionnel, les interventions de l'équipe pluridisciplinaire (ergonomes, psychologues, etc...) sous réserve de la production d'une prescription de la médecine préventive, la prévention des risques (conseils aux collectivités, formation des assistants de prévention, etc...), l'accompagnement social.

Monsieur MARSAND explique qu'au-delà de ces missions comprises dans le protocole additionnel, le CDG 47 peut proposer d'autres interventions plus spécifiques en matière d'expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail, notamment les domaines suivants :

- ergonomie au travail,
- psychologie du travail,
- interventions pluridisciplinaires,
- prévention des risques professionnels,
- accompagnement social.

Cette collaboration a pour finalité :

- de prévenir les risques professionnels,
- d'améliorer les conditions de travail de tous les agents,
- d'améliorer la prise en charge des agents en difficulté,
- de maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme,
- de développer une culture de la qualité de vie au travail.

Il précise que, pour pouvoir recourir aux prestations précitées, la signature d'une nouvelle convention d'adhésion « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » est indispensable et engage financièrement la commune uniquement lors d'un appel à l'une des prestations visées dans ladite convention.

Monsieur MARSAND donne lecture de la nouvelle convention et de ses annexes.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil d'Administration**

1. **adopte la nouvelle convention « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » proposée par le CDG 47, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.;**

AR Prefecture

047-264700782-20241118-35DL2024-DE
Reçu le 19/11/2024

2. précise que le montant des prestations figurent en annexe 2 de la présente délibération conformément à l'exemplaire joint ;

- 3. précise que la présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025, puis pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à son terme ;**
- 4. autorise Monsieur le président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 15 voix.**

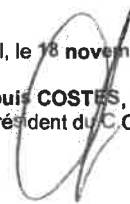
Pour extrait certifié conforme

Signé à Fumel, le 18 novembre 2024 par :

Chantal BREL, Secrétaire de Séance



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel
Président du C.C.A.S.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

